

AB/CS

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SUCCINCT

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2021

05/21

Table des matières

MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SEANCE.....	5
COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : DECISION DU MAIRE N° 2021-09 A 2021-23.....	5
MOTION RELATIVE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES - DELIBERATION N° 2021-95.....	8
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION - DELIBERATION N° 2021-96.....	9
AVIS SUR PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE - DELIBERATION N° 2021-97.....	9
DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR IDEHA POUR LA REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS SITUES RUE GABRIEL FAURE TOUR DE PEZOLE A VALENTIGNEY - DELIBERATION N° 2021-98....	10
ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – DEMANDE DE PROROGATION DU DELAI D’EXECUTION DE L’AGENDA D’ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA VILLE DE VALENTIGNEY (AD’AP)– DELIBERATION N°2021-99.....	100
PROGRAMME DE SECURISATION : ECOLE ELEMENTAIRE DONZELOT ET ECOLE MATERNELLE DES BRUYERES - DELIBERATION N° 2021-100.....	11
DEMANDE DE SUBVENTION DE L’ECOLE ELEMENTAIRE DONZELOT : PROJET PEDAGOGIQUE DE RECYCLAGE DES DECHETS - DELIBERATION N° 2021-101.....	12
CONVENTIONS D’INTERVENTION SERVICE PETITE ENFANCE 2021-2022- DELIBERATION N° 2021-102	122
TARIF COTISATION ANNUELLE « GYM BEBE » - DELIBERATION N° 2021-103.....	13
SUBVENTION PONCTUELLE A L’ASSOCIATION ESPERANCE BOXING CLUB - DELIBERATION N° 2021-104....	13
SUBVENTION PONCTUELLE CCINO - DELIBERATION N° 2021-105.....	133
COMITE DES FÊTES DE VALENTIGNEY : VERSEMENT D’UNE SUBVENTION - DELIBERATION N° 2021-106	14
SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR LA REALISATION DE FRESQUES SUR TROIS TRANSFORMATEURS - DELIBERATION N° 2021-107.....	14
SIGNATURE DE CONVENTION PASS CULTURE - DELIBERATION N° 2021-108.....	14
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L’ASSOCIATION CIEL MONTBELIARD A L’OCCASION DE LA FETE DE LA SCIENCE 2021- DELIBERATION N° 2021-109.....	15
RESTITUTION DES ACOMPTEs VERSÉS AUX ARTISTES POUR LE BOCKSONS 2020-2021- DELIBERATION N° 2021-110.....	15
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- DELIBERATION N° 2021-111.....	16
ACQUISITION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN – ZONE 2AU DES BRUYERES - DELIBERATION N° 2021-112	16
ACQUISITION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN – ZONE 2AU DES BRUYERES - DELIBERATION N° 2021-113	17
ACQUISITION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN – ZONE 2AU DES BRUYERES - DELIBERATION N° 2021-114	17
ACQUISITION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN – ZONE 2AU DES BRUYERES - DELIBERATION N° 2021-115	18
FORET COMMUNALE – EXERCICE 2021 / 2022_PROGRAMME DE TRAVAUX D’EXPLOITATION ET AFFOUAGE - DELIBERATION N° 2021-116.....	188
PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2021 - DELIBERATION N° 2021-117.....	19

L'An Deux Mille Vingt et un, le 22 septembre 2021, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni, en application du I de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, à la salle Georges JONESCO à Valentigney, à dix-neuf heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nombre total de conseillers : 33

Etaient présents : 30

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Denis NEDEZ. Lise VURPILLOT. Jean-Claude HERARD.
Arnaud PAVILLARD. Maud PELISSIER. Arnaud JACQUOT. Séverine DIRAND. Martine
MICHAUD. Georgette CUENOT. Roland GAMBERI. Catherine PARROT. Elisabeth COQU.
Bernard COQU. Armando LOPES. Nourredine DRAYAF. Stéphanie GAUTIER. Franck
CLAUDEL. Claudia FERNANDES. Anne-Lise GARCIA. Thierry MAILLOT. Claude STIQUEL.
Valère NEDEY. Dominique DANGEL. Pierre MOSSINA. Claude-Françoise SAUMIER.
Stéphanie BOURQUIN. Jean-François HEIL. Jean-Louis RENGGLI. Saniye AKDEMIR.

M. Valère NEDEY arrive à 19H37 (avant le vote du point 1).

Excusés : 03

MM. Gérard PATEREK. Omar RABEL.

Absents : 01

Mme Nadine MERCIER.

Pouvoirs : 01

M. Gérard PATEREK pouvoir à M. Denis NEDEZ

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 15 septembre 2021

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 30 septembre 2021

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Georgette CUENOT ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 30 juin 2021 est adopté à **L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS :

Décisions du maire n°2021-09 à 2021-23

- RAPPORTS DE PRESENTATION :

1. Motion relative à la Fédération Nationale des Communes Forestières.
2. Règlement Intérieur du Conseil Municipal : modification.
3. Avis sur principe de délégation de service public – Gestion de la fourrière automobile municipale.
4. Demande de garantie municipale sollicitée par IDEHA pour la réhabilitation de 20 logements situés rue Gabriel FAURE Tour de Pézole à VALENTIGNEY.
5. Accessibilité des établissements recevant du public-demande de prorogation du délai d'exécution de l'agenda d'accessibilité programmée de la ville de VALENTIGNEY (Ad'AP).
6. Programme de sécurisation : Ecole élémentaire Donzelot et Ecole maternelle des Bruyères.

7. Demande de subvention de l'école élémentaire Donzelot ; projet pédagogique de recyclage des déchets.
8. Conventions d'intervention Service Petite Enfance 2021-2022.
9. Tarif cotisation annuelle « Gym Bébé ».
10. Subvention Ponctuelle à l'association Esperance Boxing Club.
11. Subvention ponctuelle CCINO.
12. Comités des fêtes de VALENTIGNEY : versement d'une subvention.
13. Signature de convention avec la société ENEDIS pour la réalisation de fresques sur quatre transformateurs.
14. Signature de convention Pass Culture
15. Convention de partenariat avec l'association CIEL MONTBELIARD à l'occasion de la Fête de la Science 2021.
16. Restitution des acomptes versés aux artistes pour le BOCKSONS 2020-2021.
17. Modification du tableau des emplois permanents
18. Acquisition d'une parcelle de terrain - Zone 2 AU des Bruyères - M. COULON.
19. Acquisition d'une parcelle de terrain - Zone 2 AU des Bruyères – DIRECTION DES FINANCES DES PUBLIQUES DU DOUBS.
20. Acquisition d'une parcelle de terrain - Zone 2 AU des Bruyères – M. MOUHOT.
21. Acquisition d'une parcelle de terrain - Zone 2 AU des Bruyères – MME MOISY/MRS MACLER.
22. Forêt Communale-Exercice 2021/2022. Programme de travaux d'exploitation et affouage.
23. Programme de travaux en forêt. Assiette et destinations des coupes-Exercice 2021.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum est atteint, l'Assemblée peut donc délibérer valablement.

COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS : décision du maire n° 2021-09 à 2021-23

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises en vertu des délégations que le conseil municipal lui a accordées en vertu des délibérations n° 2020-47 du 10 juillet 2020, 2020-48 du 10 juillet 2020, les arrêtés 2020-88 du 15 juillet 2020 et 2020-89 du 17 juillet 2020 de subdélégation au 1^{er} adjoint au maire.

Il est demandé au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** des décisions municipales :

- **Décision du maire n° 2021-09 relative au marché à procédure adaptée « Mise en accessibilité et en sécurité des annexes 01 et 02 de l'école élémentaire des Chardonnerets -Lot 1 Electricité ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 20 mai 2021 dont la réception des offres a été fixée au 10 juin 2021, l'offre faite par l'entreprise SEEB ELLEC (6 rue des Fleurs 25200 MONTBELIARD) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de **6 940.56 €uros TTC**.
- **Décision du maire n° 2021-10 relative au marché à procédure adaptée « Mise en accessibilité et en sécurité des annexes 01 et 02 de l'école élémentaire des Chardonnerets**

-Lot 2 Faux-plafonds/Cloison/ Flocage ». Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 20 mai 2021 dont la réception des offres a été fixée au 10 juin 2021, l'offre faite par l'entreprise IDE (43 rue Villedieu 25700 VALENTIGNEY) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de **22 754.69 euros TTC**.

- **Décision du maire n° 2021-11 relative au marché à procédure adaptée « « Mise en accessibilité et en sécurité des annexes 01 et 02 de l'école élémentaire des Chardonnerets -Lot 3 Menuiserie Intérieure ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 20 mai 2021 dont la réception des offres a été fixée au 10 juin 2021, l'offre faite par l'entreprise NEGRO PERE ET FILS (1 rue de l'Initiative 90800 BAVILLIERS) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de **11 160.00 euros TTC**.
- **Décision du maire n° 2021-12 relative au marché à procédure adaptée « « Mise en accessibilité et en sécurité des annexes 01 et 02 de l'école élémentaire des Chardonnerets -Lot 4 Peinture Intérieure ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 20 mai 2021 dont la réception des offres a été fixée au 10 juin 2021, l'offre faite par l'entreprise IDE (43 rue Villedieu 25700 VALENTIGNEY) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de **5 809.44 euros TTC**.
- **Décision du maire n° 2021-13 relative au marché à procédure adaptée « « Mise en accessibilité et en sécurité des annexes 01 et 02 de l'école élémentaire des Chardonnerets -Lot 5 Maçonnerie ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 20 mai 2021 dont la réception des offres a été fixée au 10 juin 2021, l'offre faite par l'entreprise EGBTP (10 ZI des Bouquières 25400 EXINCOURT) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de **25 800.00 euros TTC**.
- **Décision du maire n° 2021-14 relative au marché à procédure adaptée « « Mise en accessibilité et en sécurité des annexes 01 et 02 de l'école élémentaire des Chardonnerets -Lot 6 Sol Souple / Vitrification ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 20 mai 2021 dont la réception des offres a été fixée au 10 juin 2021, l'offre faite par l'entreprise SARL SOL PRO (Site de la Roche 25420 BART) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de **2040.00 euros TTC**.
- **Décision du maire n° 2021-15 relative au marché à procédure adaptée « « Mise en accessibilité et en sécurité des annexes 01 et 02 de l'école élémentaire des Chardonnerets -Lot 7 Menuiseries Extérieures ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 20 mai 2021 dont la réception des offres a été fixée au 10 juin 2021, l'offre faite par l'entreprise MENUISERIE METTEY (Site de la Roche 25420 BART) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme de **9 836.54 euros TTC**.
- **Décision du maire n° 2021-16 relative au marché à procédure adaptée « Conception et Impression Presse Municipale 2021-2025 ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 25 mai 2021 dont la réception des offres a été fixée au 17 juin 2021, l'offre faite par l'entreprise IMPRIMERIE SCHRAAG SAS (ZAC Verte Comtoise 90400 TREVENANS) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté

à la somme annuelle de **50 000.00 €uros HT**.

- **Décision du maire n° 2021-17 relative au marché à procédure adaptée « Location d'équipement pour l'organisation de manifestations avec mise à disposition de personnels -Lot 1 Location de matériels d'éclairage, sonorisation et mise à disposition de personnels pour grand spectacle. Lot 3 Location de matériel d'éclairage, sonorisation et mise à disposition de personnels pour cérémonies, conférences ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 07 juin 2021 dont la réception des offres a été fixée au 28 juin 2021, les offres faites par l'entreprise SARL REGIETECH (8 rue du Tissage 25400 EXINCOURT) sont les plus avantageuses économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ces contrats est arrêté à la somme de **17 833.00 €uros HT par an et par lot**.
- **Décision du maire n° 2021-18 relative à l'attribution d'un bail commercial dérogatoire pour une durée de 12 mois sis 1 rue des Glaces à VALENTIGNEY ».** Considérant le bail d'habitation passé avec Monsieur GOURLAOUEN Jean, le 1er juillet 2021, pour le local commercial sis 1 rue des Glaces, le présent bail est conclu pour une durée de 12 mois avec un loyer mensuel de 500 euros. Une franchise totale de loyers au locataire contre travaux est octroyée entre le 05 juillet 2021 et 05 décembre 2021.
- **Décision du maire n° 2021-19 relative au marché à procédure adaptée « Transport scolaire 2021-2025 ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 14 juin 2021 dont la réception des offres a été fixée au 05 juillet 2021, l'offre faite par l'entreprise AUTOCARS MARON (44 rue d'Alsace 25150 PONT DE ROIDE) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme maximum annuelle de **32 000.00 €uros TTC**.
- **Décision du maire n° 2021-20 relative à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers – Vente de deux tondeuses SNAPPER SNB7.** Dans le cadre de sa politique de renouvellement de matériels techniques, la ville a décidé d'acquérir une tondeuse 53 cm moteur KAWASAKI auprès de la société INNOV MOTOCULTURE (5 rue du Four Martin, 25400 AUDINCOURT). Parallèlement cette société a repris deux tondeuses SNAPPER SNB7 appartenant à la commune, pour un montant de **400 euros**.
- **Décision du maire n° 2021-21 relative au don de la fondation Manfred ROTH.** Considérant la sélection de la ville par la fondation Manfred ROTH pour recevoir un don d'un montant de 1500 €uros, Monsieur le Maire a accepté ce qui permettra au Multi-Accueil « Lou Bottèt », l'achat de matériel destiné à la création d'un chemin sensoriel.
- **Décision du maire n° 2021-22 relative à l'acquisition d'un logiciel de gestion financière par le biais d'une centrale d'achat.** Vu l'arrêt définitif au 31 décembre 2021 de la version du logiciel de gestion financière de la société EKSAE actuellement utilisé par les services municipaux. Considérant, la nécessité pour la ville d'acquérir un nouveau logiciel de gestion financière, et l'offre multi-éditeurs proposée par l'UGAP, centrale d'achat au sens du code de la commande publique à hauteur de 11 322.17€ TTC, il a été décidé après démonstration des logiciels proposés de contractualiser directement avec la société CIRIL pour l'achat d'un logiciel financier d'un montant de 54 409.20 € TTC, plus les frais de fonctionnement annuel liés à l'acquisition de ces prestations pour un coût de 11 741.76 € TTC par an.
- **Décision du maire n° 2021-23 relative au marché à procédure adaptée « Location d'équipement pour l'organisation de manifestations avec mise à disposition de personnels -Lot 2 : Location de matériels d'éclairage, sonorisation et mise à disposition de personnels pour concerts ».** Considérant qu'à l'issue de la consultation relancée le 06 juillet 2021 dont la réception des offres a été fixée au 21 juillet 2021, l'offre faite par l'entreprise SARL REGIETECH (8 rue du Tissage, 25400 EXINCOURT) est la plus avantageuse économiquement. Un contrat de marché public sera

conclu avec cette entreprise. Le montant de la dépense engagée au titre de ce contrat est arrêté à la somme maximum annuelle de **17 833.00 euros H.T** par an et par lot.

**MOTION RELATIVE A LA FEDERATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIERES -
Délibération n° 2021-95**

Monsieur le Maire expose que le gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité (...). Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7.5 M € par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an (...). »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes forestières de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7.5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur,
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération Nationale des Commune Forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

- Exige :

- ↳ Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF,
- ↳ La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF 2021-2025.

- Demande :

- ↳ Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- ↳ Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, demande le retrait de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF, ainsi que, la révision du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : MODIFICATION - Délibération n° 2021-96

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal, lors de la séance du 09 septembre 2020, ont adopté à l'unanimité le règlement intérieur de cette instance.

Ce règlement intérieur a pour objectif de faciliter l'exercice des droits des élus siégeant au Conseil Municipal : il permet aux débats d'être structurés et bien ordonnés, d'autant plus que le fonctionnement du Conseil Municipal obéit à des règles de procédures strictes, depuis la convocation jusqu'à l'adoption du procès-verbal de la séance.

Le contenu est fixé librement par le Conseil Municipal, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A ce titre, lors de son adoption, au sixième chapitre, « l'organisation politique du Conseil Municipal » l'article 33 relatif au bulletin d'information générale indique dans son 1^{er} paragraphe : lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers de la majorité, ainsi qu'à ceux n'appartenant pas à la majorité municipale.

De plus, au 5^{ème} paragraphe de ce même article, il est précisé que cette tribune sera publiée dans une parution sur deux du « Valentigney Infos ».

Or, la majorité municipale a souhaité dynamiser cette revue en apportant plusieurs modifications (format, design...).

De plus, pour réaliser des économies, il a été décidé que la périodicité de la publication passera, dorénavant, de 7 numéros à 5 numéros par an.

Par conséquent, la tribune « politique » paraîtra dans les éditions du mois de février, juin, septembre et novembre ce qui, in fine, aboutit à 4 publications annuelle.

Enfin, pour être exhaustif, la publication, de la revue « Valentigney magazine » reste identique, à savoir une fois par an, au mois de décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur.

AVIS SUR PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE - Délibération n° 2021-97

Monsieur le Maire informe que le contrat portant délégation de service public des opérations de fourrière et de gardiennage des véhicules terrestres signé par la Ville de Valentigney avec la S.A. NEDEY de VOUJEAUCOURT le 09 février 2018 arrive à échéance, et qu'il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de désignation d'un délégataire.

C'est pourquoi, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales en matière de délégation de service public, et en application des clauses du Code de la Commande Publique relatives aux contrats de concession, la Ville souhaite lancer un appel à candidatures pour confier la gestion de la fourrière automobile municipale au candidat qui sera retenu à l'issue de la consultation, à compter du 1er mars 2022 et pour une durée de 4 années.

Le cahier des charges de ce contrat de concession intégrera notamment les prestations de :

- Mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant ou irrégulier,
- D'enlèvement des épaves et des véhicules abandonnés,
- D'entreposage et de garde des véhicules mis en fourrière dans un local et un terrain clos.

Conformément à l'article L1411-4 du CGCT, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a été consultée et a prononcé, lors de sa réunion du 30 août 2021, un avis favorable sur le principe de cette délégation de service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **APPROUVE** le principe de délégation de service public de la fourrière automobile.

**DEMANDE DE GARANTIE MUNICIPALE SOLLICITEE PAR IDEHA POUR LA
REHABILITATION DE 20 LOGEMENTS SITUES RUE GABRIEL FAURE TOUR DE PEZOLE A
VALENTIGNEY - Délibération n° 2021-98**

Commune de Valentigney, séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2021,

Le Conseil Municipal :

Vu le rapport établi par la société Idéha,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt N° 122364 en annexe signé entre IDEHA ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Valentigney **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, accorde sa garantie à hauteur de 40% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total 776 558 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 122364 constitué de 2 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC – DEMANDE DE
PROROGATION DU DELAI D'EXECUTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE
DE LA VILLE DE VALENTIGNEY (AD'AP)– Délibération n°2021-99**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, imposait la mise en accessibilité de l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (ERP), pour tous les types de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 a instauré les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), outils correspondant à un engagement des propriétaires de réaliser les travaux de mise en accessibilité dans un délai déterminé.

Dans ce cadre, la Ville de VALENTIGNEY a déposé un Ad'AP sur 6 années le 24 septembre 2015, lequel a été validé le 24 janvier 2016.

Dans cet Ad'AP, la ville s'était engagée à mettre en accessibilité l'ensemble des ERP dont elle est propriétaire pour la fin de l'année 2021.

L'article L165-4 du Code de la Construction et de l'Habitation indique qu'une prorogation de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée peut être demandée en cas de force majeure, ou en cas de difficultés techniques ou financières graves ou imprévues.

La crise sanitaire ayant pour origine l'épidémie de COVID-19 a très fortement perturbé et retardé le processus de mise en accessibilité des différents ERP communaux. Cette dernière étant un événement imprévisible, irrésistible et extérieur, elle peut être qualifiée de force majeure.

Ainsi, dans un tel cas de force majeure, cette prorogation de la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité programmée peut être accordée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable si les circonstances de force majeure ou leurs conséquences l'imposent.

Au regard de l'état d'avancement actuel de la mise en œuvre de l'Ad'AP local, une prorogation de deux ans de ce dernier permettrait de le conduire à son terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une prorogation de vingt-quatre mois du délai d'exécution de l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville, pour motif « cas de force majeure », et à signer tout document s'y rapportant.

PROGRAMME DE SECURISATION : ECOLE ELEMENTAIRE DONZELOT ET ECOLE MATERNELLE DES BRUYERES - Délibération n° 2021-100

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du renforcement de la sécurité des écoles souhaité par la municipalité, des visites sur les différents sites ont été organisées en présence de l'Education Nationale et de la Police Nationale.

Ainsi, un diagnostic de sécurité a été réalisé à la suite duquel il a été décidé la mise en place de clôtures et de portails à l'école élémentaire Donzelot et à l'école maternelle des Bruyères.

Dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) et en lien avec le référent sûreté Education Nationale, il est possible d'obtenir à travers le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), des fonds qui ont vocation à financer des actions de prévention et de protection.

Une subvention peut donc être sollicitée auprès de l'Etat.

La réalisation de ces travaux représente un coût de 22 630,30 €HT soit 27 156,36 €TTC s'établissant selon la répartition suivante :

➤ **Ecole élémentaire Donzelot : mise en place d'une clôture entre l'école et un bâtiment d'habitation :**

- Fourniture et pose d'un portillon barreaudé hauteur 2,00 m, passage 1,20 m avec serrure y compris reprise des bordures et des enrobés	1 175,50 € HT
- Fourniture et pose de clôture en panneaux treillis soudé hauteur 2 m y compris poteaux scellés dans massifs bétons	1 420,00 € HT
TOTAL HT TRAVAUX	2 595,50 € HT
TVA	519,10 €
TOTAL TTC TRAVAUX	3 114,60 € TTC

➤ **Ecole maternelle des Bruyères : remplacement d'une clôture d'un mètre de hauteur par une clôture de 2,00 m de hauteur :**

- Dépose et évacuation de 2 portillons et d'un portail 2 vantaux	575,00 € HT
- Fourniture et pose d'un portillon barreaudé hauteur 2,00 m, passage 1,20 m avec serrure y compris reprise des bordures et des enrobés	2 351,00 € HT
- Fourniture et pose d'un portail 2 vantaux hauteur 2,00 m, passage 3,00 m avec serrure	1 593,30 € HT
- Dépose et évacuation de clôture existante	1 812,50 € HT
- Fourniture et pose de clôture en panneaux treillis soudé hauteur 2,00 m en double fils, y compris poteaux scellés dans massifs bétons	10 295,00 € HT
- Fourniture et pose de clôture en panneaux treillis soudé hauteur 2,00 m en double fils, y compris poteaux scellés dans massifs bétons pour côté rue de Natêtre	3 408,00 € HT
TOTAL HT TRAVAUX	20 034,80 € HT
TVA	4 006,96 €
TOTAL TTC TRAVAUX	24 041,76 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- Réaliser et à financer ces travaux de sécurisation des écoles dont le montant s'élève à 22 630,30 € HT (soit 27 156,36 € TTC),
- Solliciter le soutien financier de l'Etat pour la réalisation de ces travaux,
- Demander l'autorisation de commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention,
- S'engager à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention,
- Signer tous documents à intervenir.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DONZELOT : PROJET PEDAGOGIQUE DE RECYCLAGE DES DECHETS - Délibération n° 2021-101

Monsieur le Maire expose que l'école élémentaire Donzelot sollicite la ville pour une participation financière dans le cadre de la mise en œuvre de son projet pédagogique de recyclage des déchets.

En effet, ce projet vise à organiser méthodiquement le tri, la collecte et l'élimination des déchets recyclables de l'école par l'installation dans chaque classe de 3 bacs de tri sélectif pour papier, carton et emballages plastiques. Cette démarche sera accompagnée par d'autres éco-gestes : réaliser un compost avec les restes végétaux des repas et l'utiliser en engrais pour les plantations, éteindre les lumières, économiser la quantité d'eau utilisée pour se laver les mains...

Le coût de cette action correspond à l'achat de 60 bacs plastiques à 10 euros, soit un montant de 600 euros.

Il est proposé de financer ce projet à hauteur de 50 %, soit 300 euros, précisant que les moyens devront être à l'utilisation unique de l'école et que la gestion des déchets sera entièrement à la charge de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 300 euros à « la coopérative scolaire élémentaire Donzelot » au titre de la participation au projet pédagogique de recyclage des déchets de l'école.

CONVENTIONS D'INTERVENTION SERVICE PETITE ENFANCE 2021-2022 - Délibération n° 2021-102

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de ses activités, le Service Petite Enfance, qui regroupe le Relais Petite Enfance et le Multi accueil, proposera plusieurs interventions au cours de l'année scolaire 2021-2022, dans la continuité des activités de l'année précédente. Ces temps d'animation font l'objet de conventions d'intervention comme suit :

1. Pour le Relais Petite Enfance (RPE) :

- ✓ Animation de séances de bébé Gym, au gymnase des Bruyères, ateliers parent-enfant proposé sur inscription avec paiement de cotisation annuelle. Madame Elise Rocrouge, animatrice sportive, 6 rue des Peupliers, 70400 Héricourt animera ces séances. 31 séances seront proposées sur l'année, hors vacances scolaires, les jeudis soir au gymnase des Bruyères. Tarif unitaire de 66.50 € soit un total de 2061.50 €.
- ✓ Animation de séances bébé sport, au RPE, à raison de 15 séances annuelles. Madame Elise Rocrouge animatrice sportive, 6 rue des Peupliers, 70400 Héricourt animera cette activité. Tarif unitaire de 43 € soit 645.00 € annuel.
- ✓ Animation séance Yoga Bébé, au RPE, à raison de 4 séances sur l'année. Madame Emeline BARBIER, 7 rue Salvador Dali, 25200 Grand Charmont assurera l'encadrement de cette activité. Tarif unitaire de 30 € soit un total de 120 €.
- ✓ Ateliers d'éveil musical animés par Mr Didier LIEGEON, intervenant musical du conservatoire de PMA. Au total, 14 séances auront lieu sur l'année. Dans le cadre de ce partenariat, il sera facturé à la

Ville de Valentigney une somme forfaitaire englobant les frais de personnel et les frais de déplacement soit 38.26€ par intervention pour la somme totale de 535,64 €.

2. Pour le Multi accueil :

- ✓ Ateliers d'éveil sonore une fois par mois (10 séances à l'année), animés par Mme Anne-Kim Landoz Henry, Musicienne Musicothérapeute, 24 rue de Franche Comté, 25700 Valentigney. Tarif unitaire de 65 €, soit un total de 650 € à l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions

TARIF COTISATION ANNUELLE « GYM BEBE » - Délibération n° 2021-103

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1996, le Relais Petite Enfance organise des séances de « Gym bébé » s'adressant aux enfants dès l'acquisition de la marche jusqu'à 4 ans. Cette activité a dû être annulée pendant 18 mois du fait de la crise sanitaire. Il est proposé de remettre en place cette animation en septembre 2021.

Une vingtaine de familles adhèrent chaque année à cette activité qui se déroule une fois par semaine, hors vacances scolaires, au gymnase des Bruyères (les jeudis soir de 18h à 19h).

Le montant de la cotisation resterait identique à celui pratiqué en 2019, à savoir :

- ✓ Tarif pour les familles de Valentigney : 30€/enfant/an
- ✓ Tarif pour les familles extérieures à Valentigney : 50€/enfant/an

Afin de pouvoir mettre en place cette activité, le Conseil Municipal est sollicité afin d'en valider les tarifs d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **VALIDE** les tarifs d'adhésion.

SUBVENTION PONCTUELLE A L'ASSOCIATION ESPERANCE BOXING CLUB - Délibération n° 2021-104

Monsieur le Maire expose que cette subvention est sollicitée par l'association pour l'organisation d'un gala multi boxe le 23 octobre 2021. Au cours de cette soirée, 8 combats amateurs et 6 combats professionnels se dérouleront.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ACCORDE** à l'association Espérance Boxing Club, une subvention ponctuelle de 5 000 euros sur l'exercice 2021.

SUBVENTION PONCTUELLE CCINO - Délibération n° 2021-105

Monsieur le Maire expose que l'association CCNIO (Cyclo-Cross International de Nommay Organisation) organise sur le territoire communal, une manche d'Europa Cup derrière Dorny le 19 septembre 2021.

A ce titre, elle sollicite une subvention pour l'organisation de cette épreuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ACCORDE** à l'association CCINO (Cyclo-Cross International de Nommay Organisation) une subvention exceptionnelle de 10 000.00 €.

COMITE DES FÊTES DE VALENTIGNEY : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - Délibération n° 2021-106

Monsieur le Maire rappelle que depuis le mois de novembre 2017, une nouvelle association a vu le jour sur le territoire communal, il s'agit du Comité des Fêtes de Valentigney.

Il a pour objet d'organiser des fêtes et des manifestations sur la commune telle qu'Auto Moto et de participer aux évènements festifs organisés par la collectivité.

A ce titre, il sollicite la ville pour l'octroi d'une subvention de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITE (30 voix pour, 1 abstention Madame Martine MICHAUD)** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 600 euros à cette association.

SIGNATURE DE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS POUR LA REALISATION DE FRESQUES SUR TROIS TRANSFORMATEURS - Délibération n° 2021-107

Monsieur le Maire informe que la distribution d'énergie électrique sur Valentigney est assurée par la société ENEDIS, qui en sa qualité de concessionnaire, exploite les ouvrages de distribution publique implantés en divers lieux de la commune. Cette exploitation comprend le renouvellement éventuel et l'entretien des ouvrages, dans leurs aspects techniques et la maintenance de l'état de fonctionnement du réseau. Sensible à l'aspect esthétique des transformateurs et à leur intégration dans nos environnements la société ENEDIS a choisi d'être le partenaire financier de chantiers organisés par des collectivités locales, pour la mise en peinture de transformateurs, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie.

Aussi, la Ville a opéré un choix, avec la société ENEDIS, de trois postes qui seront rénovés par des fresques, en s'attachant les services de jeunes artistes francs-comtois qui se chargeront de réaliser des œuvres dont les thèmes ont été prédéfinis.

La société ENEDIS participe à cette opération de rénovation esthétique par une subvention de 1000 euros hors taxe pour l'année 2021, somme qui sera versée au crédit de la commune sur présentation de facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur le Maire à :

- signer cette convention,
- faire procéder au règlement de ladite subvention par l'établissement d'une facture à la société ENEDIS.

SIGNATURE DE CONVENTION PASS CULTURE - Délibération n° 2021-108

Monsieur le Maire informe que le Ministère de la Culture a mis en place dès 2017, un nouveau dispositif favorisant l'accès à la culture afin de renforcer et diversifier les pratiques culturelles, en révélant la richesse culturelle de nos territoires, s'adressant ainsi à 825 000 jeunes de 18 ans.

La mission de service public Pass Culture s'est dotée en juillet 2019 d'une nouvelle organisation, en confiant à une société par actions simplifiées (SAS) – dont les actionnaires sont le ministère de la Culture et la Caisse des Dépôts et Consignations par le biais de son activité Banque des Territoires – le soin d'assurer la gestion et le développement du dispositif Pass Culture.

Ce jeune public peut, sur une application dédiée et géolocalisée, avoir accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux, ouvrant à chacun un crédit de 300 euros à utiliser auprès d'enseignes connues, d'associations et de collectivités territoriales.

Cette offre unique, aujourd'hui proposée sur l'ensemble du territoire, permet de lever un frein financier auprès de nombreux jeunes, l'année de leur majorité, en leur permettant de construire leur parcours culturel au travers des plateformes numériques qui recensent un grand nombre d'acteurs culturels, de tous secteurs (livre, cinéma, musée, expositions, cours artistiques, billetterie, ...).

La ville souhaite s'engager dans ce dispositif assurant ainsi une meilleure visibilité d'évènements culturels proposés par la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CIEL MONTBELIARD A L'OCCASION DE LA FETE DE LA SCIENCE 2021- Délibération n° 2021-109

Monsieur le Maire rappelle que la Ville s'est inscrite depuis quelques années déjà dans l'action nationale de la Fête de la Science traditionnellement organisée début octobre. Cette année encore de nombreuses animations sont programmées avec divers partenaires comme Activa Sciences, le Pavillon des Sciences de Montbéliard ou encore l'association Ciel Montbéliard.

Cette association permet de partager avec le plus grand nombre sa passion pour l'astronomie, science de l'observation des astres, de recherches de leurs origines, de leurs évolutions, ainsi que leurs propriétés physiques et chimiques. L'astronomie est l'une des rares sciences où les amateurs jouent encore un rôle actif. Elle est pratiquée à titre de loisir par un large public d'astronomes amateurs. Ils observent une variété d'objets célestes, au moyen d'équipements qu'ils construisent parfois eux-mêmes. Les cibles les plus communes pour un astronome amateur sont la Lune, les planètes, les étoiles, les comètes, les essaims météoritiques, ainsi que les objets du ciel profond que sont les amas stellaires, les galaxies et les nébuleuses

Un certain nombre d'amateurs utilisent soit des télescopes fabriqués de leurs mains, soit des télescopes qui ont été construits à l'origine pour la recherche astronomique mais qui leurs sont maintenant ouverts.

Ainsi, une exposition pédagogique, comprenant de nombreuses photographies, des maquettes, du matériel de sensibilisation à l'astronomie seront proposés à tous, le Dimanche 03 octobre, salle Jules Carrez de 10 heures 30 à 11 heures 30 puis de 15 heures à 16 heures, sur le thème « Découverte du Ciel ».

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées, **AUTORISE** Monsieur Le Maire à

- signer une convention de partenariat,
- verser la somme de 90 euros à l'association susnommée.

RESTITUTION DES ACOMPTES VERSÉS AUX ARTISTES POUR LE BOCKSONS 2020-2021

- Délibération n° 2021-110

Monsieur le Maire expose que l'épidémie « Covid 19 » a mis en sommeil la culture sous toutes ces formes durant plus de 18 mois à travers le monde entier. Aussi, la Ville de Valentigney a dû reporter, voire annuler, bons nombres d'évènements programmés durant cette crise sans précédent.

Les éditions 2020 et 2021 du BockSons Festi'Val n'ont pas échappé à cette règle, comme tant d'autres à travers tout l'hexagone. Dans le plus strict respect des normes sanitaires préconisées par les plus hautes instances de l'Etat, le maintien du BockSons Festi Val s'est avéré impossible.

En 2019, lors des signatures de contrats avec les artistes, des acomptes leurs ont été versés, pour l'édition 2020. Dans l'espoir d'une nette amélioration sanitaire et en soutien aux artistes durement éprouvés dans cette période trouble, la majorité de ces acomptes ont été conservés en vue de la réalisation du festival en juin 2021, qui une fois encore a dû être annulé.

Artistes	Société de production	Montant HT	TVA	Montant TTC
Johnny Mafia	Pyrprod tryo	630,00 €	34,65 €	664,65 €
The Strangers	Veryshow productions	18 500,00 €	1 017,50 €	19 517,50 €
Nashville Pussy	Enrage Corporation	4 000,00 €	220,00 €	4 220,00 €
The Exploited	Enrage Corporation	4 000,00 €	220,00 €	4 220,00 €
No one is innocent	Enrage Corporation	7 500,00 €	412,50 €	7 912,50 €
TOTAL		34 630,00 €	1 904,65 €	36 534,65 €

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander le remboursement des acomptes artistiques versés en 2020 comme indiqués ci-dessus.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS- Délibération n° 2021-111

Monsieur le Maire rappelle que la promotion sociale des agents de la fonction publique territoriale s'effectue notamment par promotion interne.

La promotion interne permet à un agent territorial d'accéder au grade initial d'un cadre d'emploi supérieur à celui auquel il appartient.

Pour l'année 2021, la liste d'aptitude a été arrêtée par le Président du Centre de Gestion sur la base des lignes directrices de gestion fixées par arrêté du 12 mars 2021. Parmi les agents de la ville de Valentigney remplissant les conditions statutaires, un dossier de proposition, en application des critères fixés par l'arrêté susvisé, a reçu une suite favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la façon suivante :

OUVERTURE au 01/10/2021 : un Assistant de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques à temps complet.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – ZONE 2AU DES BRUYERES - Délibération n° 2021-112

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un secteur situé entre la rue de Mathay et la rue de la Baume a été classé en zone 2 AU (la zone 2 AU délimite les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat sur le long terme).

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil municipal a adopté le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite des « Bruyères » et a donné un avis favorable à l'engagement de la modification n°2 du PLU.

Parallèlement, et afin de constituer une réserve foncière dans ce secteur, la ville a lancé une consultation auprès des différents propriétaires afin de pouvoir acquérir à l'amiable un certain nombre de parcelles.

Le prix d'achat des terrains situés dans cette zone est estimé à 1 € le m².

Monsieur COULON Jean, domicilié 90 rue de Mathay à Valentigney et Monsieur COULON Bernard, domicilié « Pech de La Peyrière Haut » à 82220 Molières, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section AT n°312, d'une superficie de 137 m² (voir plan ci-joint), ont donné leur accord pour la cession de leur terrain à la commune au prix de 1 € le m².

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Au nom du groupe de l'opposition, Madame Claude-Françoise SAUMIER précise que les colistiers voteront favorablement pour l'acquisition des parcelles citées dans les rapports car il est important que les communes maîtrisent le foncier sur leur territoire.

Toutefois, elle demande qu'il soit porté sur le compte rendu, malgré leur avis favorable, que l'opposition ne souhaite pas un projet d'urbanisation sur le secteur concerné par ces acquisitions.

En réponse, Monsieur le Maire accède à la requête tout en indiquant que le projet avait été lancé par l'ancienne municipalité et que le secteur prend en compte la préservation des espaces verts et s'effectuera dans le cadre d'un développement raisonné.

De plus, il précise que le P.L.H n'est pas porté par la ville, ni par l'ADU, mais bien par PMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle au prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – ZONE 2AU DES BRUYERES - Délibération n° 2021-113

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un secteur situé entre la rue de Mathay et la rue de la Baume a été classé en zone 2 AU (la zone 2 AU délimite les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat sur le long terme).

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil municipal a adopté le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite des « Bruyères » et a donné un avis favorable à l'engagement de la modification n°2 du PLU.

Parallèlement, et afin de constituer une réserve foncière dans ce secteur, la ville a lancé une consultation auprès des différents propriétaires afin de pouvoir acquérir à l'amiable un certain nombre de parcelles.

Le prix d'achat des terrains situés dans cette zone est estimé à 1 € le m2.

La Direction des Finances des Publiques du Doubs (France Domaine) située 17 rue de la Préfecture à 25043 BESANCON, propriétaire des parcelles cadastrées section AT n°328 d'une superficie de 795 m2 et AT n°329 d'une surface de 12 m2 a donné son accord pour la cession de ces terrains au prix total de 807 €, soit 1 € le m2 (voir plan ci-joint).

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir ces parcelles au prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – ZONE 2AU DES BRUYERES - Délibération n° 2021-114

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un secteur situé entre la rue de Mathay et la rue de la Baume a été classé en zone 2 AU (la zone 2 AU délimite les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat sur le long terme).

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil municipal a adopté le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite des « Bruyères » et a donné un avis favorable à l'engagement de la modification n°2 du PLU.

Parallèlement, et afin de constituer une réserve foncière dans ce secteur, la ville a lancé une consultation auprès des différents propriétaires afin de pouvoir acquérir à l'amiable un certain nombre de parcelles.

Le prix d'achat des terrains situés dans cette zone est estimé à 1 € le m2.

Monsieur MOUHOT André, domicilié 25 avenue de Rangrais à 44380 Pornichet, propriétaire de la parcelle cadastrée section AT n°103, d'une superficie de 1 002 m2 (voir plan ci-joint), a donné son accord pour la cession de son terrain à la commune au prix de 1 € le m2.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle au prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle au prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN – ZONE 2AU DES BRUYERES - Délibération n° 2021-115

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU), un secteur situé entre la rue de Mathay et la rue de la Baume a été classé en zone 2 AU (la zone 2 AU délimite les secteurs à caractère naturel de la commune destinés à accueillir principalement des constructions à usage d'habitat sur le long terme).

Par délibération en date du 30 juin 2021, le conseil municipal a adopté le principe d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU dite des « Bruyères » et a donné un avis favorable à l'engagement de la modification n°2 du PLU.

Parallèlement, et afin de constituer une réserve foncière dans ce secteur, la ville a lancé une consultation auprès des différents propriétaires afin de pouvoir acquérir à l'amiable un certain nombre de parcelles.

Le prix d'achat des terrains situés dans cette zone est estimé à 1 € le m2.

Madame MOISY Madeleine, domiciliée Le Rocher du Cornillon – 38120 LE FONTANIL CORNILLON ainsi que Messieurs MACLER Renaud, domicilié 1 rue de la Gare – Résidence Louis – 38120 SAINT EGREVE et MACLER Raphaël, propriétaires en indivision de la parcelle cadastrée section AT n°335, d'une superficie de 19 m2 (voir plan ci-joint), ont donné leur accord pour la cession de leur terrain à la commune au prix de 1 € le m2.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir cette parcelle au prix et conditions ci-dessus énoncés et à signer tous les documents s'y rapportant.

**FORET COMMUNALE – EXERCICE 2021 / 2022
PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION ET AFFOUAGE - Délibération n° 2021-116**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les coupes de bois à réaliser en forêt communale soumise au régime forestier.

Cette année, les coupes concernent les parcelles 10, 18, 19, 38 et 39 (cf. plan joint).

Les parcelles seront exploitées par des marchands de bois. Ces derniers réaliseront les travaux d'abattage et de débardage. Les grumes acquises par les marchands de bois auront un diamètre à 1,30m supérieur à 40cm, le reste étant destiné à l'affouage. Les grumes seront découpées à 30cm fin bout, et en cas d'arbres fourchus, une seule fourche sera vendue.

Partage de bois à destination des affouagistes

La partie haute des arbres, non exploitée par les marchands de bois, à partir d'un diamètre inférieur à 30 cm, communément appelée houpier, sera attribuée aux habitants de Valentigney intéressés par la fabrication de bois de chauffage.

Les tiges griffées et les chablis sur ces mêmes parcelles seront également attribués aux habitants de Valentigney pour le bois de chauffage. Au préalable, la Commune s'engage à faire exploiter par des professionnels toutes les tiges griffées apparemment dangereuses et/ou de diamètre supérieur à 30 cm, et ce avant mise à disposition de l'affouage aux habitants.

De même, afin de sécuriser les forêts communales toutes parcelles confondues, notamment aux abords des chemins forestiers, une coupe sanitaire sera réalisée comprenant l'abattage de bois malade ou en mauvais état. Le volume ainsi récupéré sera dédié à l'affouage.

Délais d'exécution

Les délais d'exécution s'établissent de la manière suivante :

PARCELLES	10, 18, 19, 38 et 39		10, 18, 19, 38 et 39
Produits concernés	Bois d'œuvre		Bois de chauffage
Début de la coupe	Octobre 2021		Février 2022
Fin d'abattage et façonnage	Décembre 2021		Avril 2022
Fin de vidange	Juin 2022		Juin 2022

Fixation du prix du bois d'affouage

Par délibération du 25 janvier 2007, le Conseil Municipal a fixé le prix du stère de bois d'affouage à 9 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** ce programme et maintient le prix du bois d'affouage à 9 € le stère.

PROGRAMME DE TRAVAUX EN FORÊT ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES – EXERCICE 2021 - Délibération n° 2021-117

Assiette des coupes pour l'année 2021

Monsieur le Maire expose que chaque année, le Conseil Municipal se prononce sur les coupes de bois à réaliser en forêt communale soumise au régime forestier.

L'Office National des Forêts propose les opérations de martelage suivantes qui sont prévues au budget de fonctionnement, et qui concernent les parcelles 10, 18, 19, 38 et 39 (cf. plan joint).

Par conséquent, les opérations de martelage à réaliser sur cet exercice sont les suivantes :

Parcelle	Surface à parcourir	Type de coupe	Volume prévu à récolter
10	2,00 ha	Futaie affouagère	35 m3
18	3,30 ha	Futaie affouagère	120 m3
19	4,05 ha	Futaie affouagère	200 m3
38	3,51 ha	Futaie affouagère	55 m3
39	2,35 ha	Futaie affouagère	40 m3

Destination des coupes et des produits des coupes pour l'année 2021

La vente des bois des parcelles 10, 18, 19, 38 et 39 se fera en futaie affouagère sous le contrôle de l'Office National des Forêts.

Les parcelles seront exploitées par des marchands de bois. Ces derniers réaliseront les travaux d'abattage et de débardage. Les grumes acquises par les marchands de bois auront un diamètre à 1,30m supérieur à 40 cm, le reste étant destiné à l'affouage. Les grumes seront découpées à 30cm fin bout, et en cas d'arbres fourchus, une seule fourche sera vendue.

Les affouagistes se partageront les houppiers, les petites futaies marquées en abandon et les tiges griffées, désignées et marquées dans ces cinq parcelles, afin de fabriquer du bois de chauffage destiné à leurs besoins.

Afin de sécuriser les forêts communales, toutes parcelles confondues, et notamment aux abords des chemins forestiers, l'abattage d'arbres malades ou en mauvais état sanitaire sera également réalisé. Le volume ainsi récupéré sera dédié à l'affouage.

Délais d'exécution :

Parcelles	10, 18, 19, 38 et 39	10, 18, 19, 38 et 39
Produits concernés	Bois d'œuvre	Bois de chauffage
Début de la coupe	Octobre 2021	Février 2022
Fin d'abattage et façonnage	Décembre 2021	Avril 2022
Fin de vidange	Juin 2022	Juin 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITE** des voix présentes et représentées,

- **ADOPTE** ce programme,

- **AUTORISE** l'Office National des Forêts à effectuer la préparation des coupes, donc le martelage des arbres, prévu au second semestre de cette année 2021.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H27

Fait à Valentigney le 29 septembre 2021,

Le Maire de Valentigney,



Philippe GAUTIER